
Du registre aux délibérations du *Conseil Communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 19 décembre 2024

PROJET DE DELIBERATION

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes
KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusé(s) : /

OBJET : **Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - C.C.A.T.M – Renouvellement complet suite aux élections d'Octobre 2024 - DECISION**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu les Articles D.I.7 à D.I.10 – R.I.10-1 à R.I.10-5 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que les nouvelles modalités prescrites par ledit Code seront applicables dès le renouvellement des conseils communaux ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, le Conseil communal a été renouvelé en date du 2 décembre 2024 ;

Considérant que le CoDT a modifié le 1^{er} août 2024 quelques règles relatives aux commissions consultatives communales d'aménagement du territoire quant aux modalités de composition, de procédure et de fonctionnement ;

Vu le courrier du 3 décembre 2024 et le vade-mecum rédigé par l'Administration de la Direction de l'Aménagement Local sur la base des options validées par le cabinet de Monsieur le Ministre en charge de l'aménagement du territoire ;

Considérant que l'article D.I.8 du CoDT dispose que le Conseil communal doit, dans les trois mois de son installation décider du renouvellement de sa CCATM et en adopter le règlement d'ordre intérieur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : (avec x voix pour, x voix contre)

Article 1^{er} : de procéder au renouvellement complet des mandats des membres de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de

mobilité (C.C.A.T.M.) conformément aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 du Code du développement territorial.

Article 2 : de prendre acte de la cessation des fonctions de tous les membres précédents, à l'installation de cette nouvelle commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.).

Article 3 : de fixer à 8 le nombre de membres effectifs non compris le Président :

- 2 membres représentant le Conseil communal et choisi selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein de ce Conseil ;
- 6 membres choisis, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, selon des répartitions géographiques, de tranche d'âge et homme/femme équilibrées, et en veillant à assurer une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité.

Article 4 : de fixer à 8 le nombre de membres suppléants avec la même répartition que celle prévue à l'article 3.

Article 5 : de charger le Conseil communal de désigner les 8 membres effectifs, les 8 membres suppléants ainsi que le président de la consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.).

Article 6 : de charger le Collège communal de lancer l'appel public des candidatures conformément à l'article R.1.10-2 du CoDT endéans le mois de la présente décision.

Brugelette, même date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) K. Kowalska

La Présidente,
(s) I. Liégeois

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

K. Kowalska

I. LIEGEOIS